

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

ric/gal

Berne, le 24 février 1992

Israël

1. Situation économique

L'évolution récente de l'économie d'Israël a été marquée par les séquelles de la crise du Golfe et l'immigration massive des Juifs soviétiques. Le **recul du taux de croissance** de l'économie pendant la première moitié de 1991 a été **compensé par une forte croissance de la production** au cours du second semestre de l'année dernière. En particulier, le secteur de la construction a enregistré un essor sans précédent (augmentation des investissements bruts de 78 %). En 1991, la croissance en Israël devrait atteindre 5 à 6 %, accompagnée d'une inflation annuelle de 23 % et d'un taux de chômage de 12 %. La dépréciation de la monnaie israélienne, le shekel, devrait se poursuivre (1992 : -14 %).

L'arrivée jusqu'à ce jour de quelque 375'000 émigrants (1991: 290'000) a eu de nombreuses implications: population (+ 5,5%), emploi, logement, politique budgétaire (21% du budget de l'Etat répondent aux besoins de ce flux d'émigrants; le déficit des finances publiques équivaut à 6,2 % du PIB), balance commerciale (déficit record de 5,6 milliards de dollars, lequel est également imputable à des faiblesses structurelles de l'économie israélienne). Le déficit de la balance des revenus courants s'est également accru à la suite de la baisse des activités touristiques (guerre du Golfe).

Les perspectives pour Israël de **pouvoir faire face à ses futures obligations**, notamment celles qui découlent de sa dette extérieure (16 milliards de dollars), **dépendent étroitement de l'aide des Etats-Unis** (octroi d'une garantie américaine portant sur dix milliards de dollars). Il en va de même du succès de la politique économique des autorités israéliennes, soit en matière de mesures d'assainissement, soit d'absorption de ces nouveaux émigrés.

2. Relations économiques bilatérales

Les **relations économiques entre la Suisse et Israël** se développent d'une manière **satisfaisante**. Tout au plus, Israël a insisté au cours de ces deux dernières années pour que la Suisse mette en place une législation anti-boycottage pour contrôler le boycottage arabe. La Suisse s'est refusée à s'engager dans cette voie tout en déplorant cette dernière pratique. Elle est d'avis que le processus de paix au Moyen-Orient qui vient de s'engager devrait



déboucher sur des mesures dites de confiance entre les parties en présence. A ce titre, on peut mentionner non seulement le boycottage arabe mais également la politique israélienne de peuplement dans les territoires occupés. Une législation anti-boycottage aurait pour effet d'aller à l'encontre du mouvement qui s'amorce. Plusieurs pays européens semblent partager ces vues, en particulier la Commission de la CE.

En juin 1991, un symposium sur l'énergie nucléaire a été organisé par l'Office fédéral de l'énergie et la Chambre de commerce Suisse-Israël. Plus de 70 spécialistes des deux pays se sont retrouvés à Berne pour échanger leurs expériences. Sous la direction de l'Ambassadeur S. Arioli, une **délégation de représentants de l'économie suisse s'est rendue en Israël**, en novembre dernier. Les discussions ont été consacrées d'une part aux négociations en cours sur un **accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et Israël** (voir ci-dessous) et d'autre part à des thèmes bilatéraux tels que le **renforcement de la coopération bilatérale**. Cette mission s'est déroulée à un moment particulièrement propice (début du processus de paix). Nos hommes d'affaires l'ont qualifiée de **succès**. Encore s'agit-il d'être prudent sur l'usage politique que notre partenaire peut faire de telles visites, usage que souvent nous ne saurions cautionner.

En 1991, les **courants d'échanges bilatéraux ont été pratiquement stables** par rapport à ceux de l'année précédente en dépit des apparences : importations suisses (-2,4 %); exportations suisses (-14,6 %). Concernant la baisse des exportations suisses, elle est essentiellement due aux ventes de pierres précieuses, un produit qui n'est certainement pas représentatif de nos intérêts à l'exportation. D'ailleurs, les pierres précieuses représentent respectivement 30 % de nos importations et 70 % de nos exportations vers Israël. Si l'on fait abstraction de ce produit, on constate que nos échanges avec Israël sont beaucoup plus équilibrés qu'ils ne le paraissent de prime abord. (Pour de plus amples détails sur les courants commerciaux bilatéraux, voir tableau ci-joint).

### **3. Accord de libre-échange pays de l'AELE-Israël**

En mars 1991, les Ministres de l'AELE ont décidé d'ouvrir des négociations avec Israël sur un accord de libre-échange. Cet accord a pour objectif de rétablir une **égalité de traitement sur le marché israélien entre les exportateurs de l'AELE et ceux aussi bien de la CE que des Etats-Unis**. Ces derniers sont en effet tous deux au profit d'accords de libre-échange avec Israël, conclus respectivement en 1975 et en 1985. Cette initiative des pays de l'AELE revêt aujourd'hui d'autant plus d'importance que les autorités israéliennes ont procédé à une opération dite de tarification suite à l'élimination de restrictions quantitatives sur les importations. Cette opération ne touche pas la CE et les Etats-Unis. Or, elle débouche dans certains cas sur une augmentation des droits de douane pouvant aller jusqu'à 75 %. Sur la base de l'approche retenue pour d'autres pays tiers, l'AELE a décidé de conclure avec Israël

- a) un accord pays de l'AELE-Israël couvrant le secteur industriel ainsi que les produits agricoles transformés et le poisson

b) des accords bilatéraux distincts entre chaque pays AELE et Israël sur le commerce des produits agricoles.

Les principales caractéristiques et l'état des travaux sur ces deux arrangements se présentent comme suit :

### 3.1. Accord pays de l'AELE-Israël

Cet accord est de **type symétrique**. C'est dire que, dès son entrée en vigueur (1er juillet 1992 ?), les deux parties en présence s'engagent à s'accorder sur une **base réciproque le libreaccès à leur marché pour les produits** couverts par l'accord. Cette décision est assortie de certaines exceptions (p. ex. produits agricoles transformés: élimination de la seule protection industrielle). Elle doit permettre à l'AELE, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, d'être ainsi au bénéfice du **même traitement que celui réservé à la CE** sur le marché israélien. Parmi les sujets encore ouverts dans la négociation, on peut signaler le prélèvement de certaines taxes à l'importation en Israël, les aides publiques, la propriété intellectuelle, le volet coopération ainsi que des sujets plus particuliers à Israël tels que le traitement des territoires occupés, les normes requises par Israël à des fins religieuses et le boycottage arabe. En dépit de ces points à régler - d'une importance certaine -, nous avons le sentiment que la **négociation devrait pouvoir être conclue suffisamment tôt pour ne pas remettre en question la date projetée de mise en vigueur**. La réalisation de cet objectif dépend de la volonté politique des parties en présence soit, du côté israélien, d'une prise de conscience des limites AELE en matière de concessions agricoles soit, de la part de l'AELE, de la volonté d'activer l'exercice en cours (Suède) et de ne pas brader certaines dispositions essentielles à la bonne marche de l'Accord (Autriche). Rappelons que la Suisse réalise plus de la moitié des exportations de l'ensemble des pays de l'AELE vers Israël.

### 3.2. Arrangement bilatéral Suisse-Israël sur le commerce des produits agricoles

Israël a fait valoir que les pays de l'AELE, notamment la Suisse, doivent répondre favorablement à ses requêtes afin de rétablir en sa faveur un rééquilibrage par rapport à l'accord "industriel" pour lequel, à son avis, ses intérêts ne sauraient être comparés à ceux des pays de l'AELE vu le poids de leur secteur industriel dans les échanges. La part des produits agricoles dans les exportations d'Israël vers la Suisse s'élève à 21% (sans les pierres précieuses, plus de 30%). Dans cet arrangement bilatéral, la Suisse se déclare prête

- à continuer d'accorder à Israël les avantages tarifaires de son Schéma de préférences tarifaires portant sur les chapitres 1 à 24 du Tarif douanier;
- à accorder des concessions tarifaires variant de 100 à 20 % sur des produits intéressant de manière prédominante Israël. (Il n'est pas question par contre d'accorder des concessions dans le domaine non-tarifaire dans cette négociation).

- 4 -

Israël se fixe semble-t-il pour objectif prioritaire de faire en sorte que ses produits agricoles bénéficient sur notre marché à l'avenir d'un traitement identique à celui appliqué à la CE, y compris au terme de la négociation EEE.<sup>1</sup>

Une réunion de négociations sur cet arrangement agricole a lieu aujourd'hui, 24 février, sous la conduite du côté suisse du Vice-Directeur Zosso. La délégation israélienne, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur d'Israël à Berne, a souhaité pouvoir conclure cette négociation à cette occasion.

\* \* \*

- 
1. Israël réclame p. ex. des concessions sur les fleurs coupées comme contrepartie de concessions faites aux pays nordiques en matière de poisson et autres produits de la pêche (!), de la même nature que celles que la Suisse a consenties à la CE. Un tel avantage n'est pas concevable - sans parler qu'il n'est pas encore en vigueur (EEE) - du fait qu'il s'agit entre la Suisse et la CE de concessions réciproques au titre desquelles nos producteurs espèrent pouvoir dorénavant augmenter leurs ventes sur certains marchés de la Communauté limitrophes à notre pays.

BAWI K 920 305

A U S S E N H A N D E L

Schweiz - Israel

29.01.92

INSR

J A H R 1991

Quelle: OZD

(definitive Ergebnisse)

K A P I T E L G R U P P E	I M P O R T		Verän- derung in %	Anteil am Total	E X P O R T		Verän- derung in %	Anteil am Total	Handels- bilanz in 1000 Fr.
	in 1000 Fr.				in 1000 Fr.				
	1990	1991	in %	in %	1990	1991	in %	in %	1991
1 - 24 Landwirtschaftliche Produkte	72 152	76 762	6.4	21.4	7 894	10 342	31.0	1.0	-66 421
25 - 26 Mineralische Stoffe	174	77	-55.9	0.0	43	8	-82.0	0.0	-69
27 Energieträger	-	13	...	0.0	33	47	41.5	0.0	34
28 - 38 Chemische Produkte (ohne Pharma)	18 139	15 918	-12.3	4.4	48 672	54 549	12.1	5.2	38 631
30 Pharmazeutische Erzeugnisse	664	441	-33.6	0.1	32 255	33 993	5.4	3.2	33 553
39 - 40 Kunststoffe, Kautschuk	6 402	7 500	17.2	2.1	7 251	9 764	34.7	0.9	2 264
41 - 43 Felle, Leder, Lederwaren	450	656	45.6	0.2	141	59	-58.3	0.0	-597
44 - 46 Holz, Kork, Flechtwaren	4	3	-39.2	0.0	367	322	-12.2	0.0	319
47 - 49 Papier und Papierwaren	858	1 216	41.7	0.3	3 350	3 948	17.8	0.4	2 732
50 - 63 Textilien und Bekleidung	21 066	20 695	-1.8	5.8	7 494	6 233	-16.8	0.6	-14 462
64 - 67 Schuhe, Schirme, Daunen, usw.	139	116	-16.4	0.0	167	146	-12.7	0.0	29
68 - 70 Waren aus Steinen, Keramik, Glas	889	345	-61.2	0.1	1 123	971	-13.6	0.1	625
71 Edelmetalle, Bijouterie, Münzen	147 926	102 665	-30.6	28.7	948 847	738 767	-22.2	70.6	636 101
72 - 83 Metalle und Metallwaren	4 192	4 172	-0.5	1.2	15 660	16 865	7.7	1.6	12 693
84 - 85 Maschinen	48 286	43 057	-10.8	12.0	111 595	118 536	6.2	11.3	75 479
86 - 89 Fahrzeuge, Flugzeuge, usw.	2 874	4 788	66.6	1.3	1 737	1 436	-17.3	0.1	-3 352
90 + 92 Instrumente, Apparate, usw.	5 196	4 863	-6.4	1.4	22 193	27 023	21.8	2.6	22 160
91 Uhren	1 171	1 283	9.5	0.4	10 488	18 899	80.2	1.8	17 616
93 Waffen und Munition	32 864	70 944	115.9	19.8	11	8	-20.4	0.0	-70 936
94 Möbel, Bettzeug, usw.	1 206	686	-43.1	0.2	412	165	-60.0	0.0	-521
95 - 97 Spielzeug, Sportgeräte, usw.	2 219	1 769	-20.3	0.5	4 871	4 320	-11.3	0.4	2 552
* T o t a l	366 872	357 969	-2.4	100.0	1 224 605	1 046 401	-14.6	100.0	688 431

Exemplar ric